



**Avis de convocation :
Assemblée générale annuelle 2020**

Montréal, 7 mars 2019

Les membres de l'Association des juristes progressistes sont cordialement invitées et invités à participer à sa prochaine assemblée générale annuelle, qui aura lieu le jeudi 26 mars 2020 à 18h30, au local de l'AJP situé au 5323, rue Brébeuf, 2e étage (entrée par l'extérieur sur le côté), Montréal. Il est à distance de marche du métro Laurier, à côté du parc Laurier.

L'accueil débutera à 18h00. Un repas végétarien sera offert aux membres présentes et présents. Cette assemblée est également ouverte au public. Il sera possible de devenir membre de l'AJP sur place.

Veillez trouver ci-bas les projets d'ordre du jour de cette assemblée, ainsi qu'un avis de modification des lettres patentes de l'AJP et qu'un avis de modification aux statuts de l'AJP. Vous pouvez également à la [version actuelle des statuts](#) de l'AJP. Les différents autres documents qui seront soumis à l'assemblée seront ajoutés [sur le site web de l'AJP](#) ou présentés séance tenante.

Sept postes sont à élire sur le Conseil d'administration, soit cinq pour des mandats de deux ans, et deux pour des mandats d'un an. Vous pouvez faire parvenir votre candidature à l'avance, en écrivant à info@ajpquebec.org.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Désignation d'une présidence et d'un secrétariat d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux

- 4.1 Assemblée générale spéciale du 27 mars 2019
- 4.2 Assemblée générale annuelle du 27 mars 2019
- 5. Rapports
 - 5.1 Rapport du Conseil d'administration
 - 5.2 Rapports des comités
- 6. Affaires financières
 - 6.1 Bilan et états financiers 2019
 - 6.2 Prévisions budgétaires 2020
 - 6.3 Montants des cotisations
- 7. Modification proposée aux lettres patentes

Avis est donné par le Conseil d'administration qu'il sollicite l'autorisation de demander au Registraire des entreprises du Québec de modifier les lettres patentes de l'AJP, afin de les rendre conformes aux statuts adoptés par l'Assemblée générale spéciale du 27 mars 2019.

- 8. Modification proposée aux statuts

Avis est donné par le Conseil d'administration qu'une modification à l'article 7.3 des statuts de l'AJP sera proposée à cette assemblée générale annuelle, afin d'y ajouter le paragraphe suivant:

(3) Le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale peuvent par résolution déclarer qu'une cotisation d'un membre ou d'une personne demandant à devenir membre est réputée payée, en considération de :

- a) Ses services à titre de personne responsable d'un comité;*
- b) Ses services à titre de procureur représentant l'AJP;*
- c) Sa participation à titre d'invité à un événement de l'AJP ou de l'un de ses comités;*
- d) Sa participation à la production pour l'AJP d'un document;*
- e) Ses services à titre de membre du Conseil d'administration, par résolution de l'Assemblée générale seulement; ou,*
- f) Tout autre motif estimé valable par l'Assemblée générale.*

- 9. Reconnaissance des comités thématiques
- 10. Orientations et mandats
 - 10.1 Projet de Prix reconnaissance AJP
- 11. Élections et nominations
 - 11.1 Élection des postes vacants du Conseil d'administration
 - 11.1.1. Mises en candidature
 - 11.2.1. Présentations
 - 11.3.1. Discussion
 - 11.4.1. Scrutin secret
 - 11.2 Nomination des responsables des comités thématiques

12. Divers
13. Levée de l'assemblée